



CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026 PROCES-VERBAL

Le vendredi vingt mars deux mille vingt-six à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de M. Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le lundi seize mars deux mille vingt-six.

Présents : M. Eric AMIET, Maire, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, M. Marc MILTENBERGER, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint, M. Bernard MERTZ, Maire-Adjoint, Mme Dominique SANDER, Maire-Adjoint, et les conseillers municipaux, M. Thibaut HIRSCH, Mme Christelle HUSS, M. Arnaud OSTERMANN, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Martin SCHEIBER, Mme Françoise CARBIENER, M. Laurent SCHOTT, Mme Dominique HAEFFELÉ, M. Jean-Luc KOCH, Mme Sarah MICHEL, M. Matthieu IMBS, Mme Sevda MERCAN, M. Michel BALDUCCI, Mme Yasmine FREUDL, M. Serge RUOS, Mme Céline HADJ SASSI, M. Elane SEEVATHEAN, Mme Delphine DRESCHKE, M. Cyrille JOCHUM

Absents excusés et représentés : Mme Christiane BOMBARDIER (procuration donnée à Mme Martine ROSSIGNOL), M. Mustapha NAMLI (procuration donnée à Mme Laurence MEYER)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) :

Absent(s) :

Ordre du jour :

- Point 01/2026 : Installation du Conseil Municipal
- Point 02/2026 : Election du Maire
- Point 03/2026 : Détermination du nombre d'adjoints au Maire
- Point 04/2026 : Election des adjoints au Maire
- Point 05/2026 : Fixation des indemnités du Maire et des Adjoints
- Point 06/2026 : Délégation du Conseil Municipal au Maire

Annexe aux délibérations :

01/2026 : Tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus

Election du secrétaire

Conformément à l'article L. 2547-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne M. Arnaud OSTERMANN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. Arnaud OSTERMANN déclare accepter ces fonctions.

Mr Valentin GIRARDEAU, Directeur Général des Services, et Mme Jessie TOUSSAINT, assistante de direction, assistent à la séance sur prescription de M. le Maire, conformément à l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 20 mars 2026

Ouverture de la séance

Monsieur le Maire après appel nominal, constate que les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt-sept.

Le Maire déclare la séance ouverte à vingt heures pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, qui a été porté à la connaissance du Conseil Municipal par lettre de convocation.

Point 01/2026 : Installation du Conseil Municipal

Madame Martine ROSSIGNOL, deuxième doyen d'âge, procède à la lecture des résultats des élections municipales du 15 mars 2026, puis procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux, conformément aux résultats du scrutin, après une déclaration liminaire sur le déroulement des opérations électorales :

1. M. Eric AMIET,
2. Mme Marie-Laure LAMOTHE,
3. M. Marc MILTENBERGER,
4. Mme Laurence MEYER,
5. M. Bernard MERTZ,
6. Mme Dominique SANDER,
7. M. Thibaut HIRSCH,
8. Mme Christelle HUSS,
9. M. Arnaud OSTERMANN,
10. Mme Martine ROSSIGNOL,
11. M. Martin SCHEIBER,
12. Mme Françoise CARBIENER,
13. M. Laurent SCHOTT,
14. Mme Christiane BOMBARDIER,
15. M. Mustapha NAMLI,
16. Mme Dominique HAEFFELÉ,
17. M. Jean-Luc KOCH,
18. Mme Sarah MICHEL,
19. M. Matthieu IMBS,
20. Mme Sevda MERCAN,
21. M. Michel BALDUCCI,
22. Mme Yasmine FREUDL,
23. M. Serge RUOS,
24. Mme Céline HADJ SASSI,
25. M. Elane SEEVATHEEAN,
26. Mme Delphine DRESCHKE,
27. M. Cyrille JOCHUM

Elle déclare les conseillers municipaux installés dans leurs fonctions.

Mme Rossignol donne maintenant lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 15 mars 2026 :

Electeurs inscrits	3086
Votants	1763
Bulletins nuls	10
Bulletins blancs	35
Suffrages exprimés	1718



Ont obtenu :

La liste « Tous ensemble poursuivons l'Elan » : 1145 voix soit 66.65%

La liste « Wolfisheim dynamique et citoyenne » : 573 voix soit 33.35%

En fonction de ces résultats ont été élus :

La liste « Tous ensemble poursuivons l'Elan » qui obtient 23 sièges

La liste « Wolfisheim, dynamique et citoyenne » qui obtient 4 sièges

Mme Rossignol :

Nous allons procéder maintenant à l'élection du Maire.

Avant de procéder aux opérations électorales pour la désignation du Maire et des Adjoints, le Conseil municipal doit nommer un secrétaire pour la présente séance. En général, c'est le conseiller le plus jeune qui remplit ces fonctions ; ce serait M. Arnaud OSTERMANN.

M. Arnaud OSTERMANN est par conséquent désigné comme secrétaire et je le prie de bien vouloir prendre place à côté de moi.

Nous devons également désigner deux assesseurs qui signeront le Procès-Verbal à transmettre en Préfecture. Je propose Thibaut HIRSCH et Mme Céline HADJ SASSI comme assesseurs. Je les invite donc à nous rejoindre à la table de vote au moment des opérations électorales.

Suite à l'appel nominatif précédemment opéré, je constate que le quorum est réuni afin de procéder à l'élection du Maire. L'élection du Maire se déroule conformément aux articles L.2122-4, L.2122-5, L.2122-7 du CGCT.

Je vous rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article 2122-4 et 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal élit le maire parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.

En vertu des dispositions du Code Electoral, cette dernière se calcule sur le nombre de suffrage valablement exprimés. Si, après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Je vous invite donc à me communiquer les noms des candidats au poste de Maire.

M. Eric AMIET et Mme Céline HADJ SASSI se portent candidats.

Mme Rossignol :

Des bulletins vous ont été préparés. Nous vous laissons le soin d'indiquer le nom.

J'invite chaque conseiller, à l'appel de son nom par M. le Secrétaire, à se diriger vers la table de vote puis dans l'isoloir en vue de procéder à l'élection et de déposer l'enveloppe dans l'urne puis de signer la liste d'émargement. Je déclare le scrutin ouvert et prie M. le Secrétaire de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Point 02/2026 : Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-7,

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 20 mars 2026

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. M. Arnaud OSTERMANN est désigné pour assurer ces fonctions. Le secrétaire de séance procède à l'appel nominal.

Le bureau électoral est composé de M. Thibaut HIRSCH et Mme Céline HADJ SASSI.

Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 27
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

Candidats déclarés :

- Eric AMIET : vingt-deux voix / 22
- Céline HADJ SASSI : quatre voix /4

Bulletin trouvé dans l'urne :

- Laurence MEYER : une voix/1

Mme Rossignol : Le maire élu est M. Eric AMIET

Au nom de l'ensemble de mes collègues et en mon nom personnel, je le félicite et je lui cède la présidence de la séance.

Mme Rossignol remet l'écharpe à M. le Maire, qui prend la Présidence de la Séance.

Point 03/2026 : Détermination du nombre d'adjoints au Maire

M. le Maire :

L'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ». L'effectif du Conseil municipal étant de 27 membres, le nombre maximum des adjoints peut-être de 8. Je vous propose de fixer ce nombre à 5 adjoints.

Sur la base de ces informations, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-2 ;
Considérant que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal ;



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 20 mars 2026

Considérant que l'effectif du Conseil municipal est de 27 membres, le nombre maximum des adjoints peut-être de 8. M. le Maire propose de fixer ce nombre à 5.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le nombre des adjoints au maire de la commune de Wolfisheim à 5.

M. le Maire :

L'article L2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres ».

L'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Dans les communes de 3500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

Je sollicite l'opposition afin qu'elle me transmette les listes de candidatures aux postes d'adjoints.

Mme Hadj Sassi : c'est fait

J'invite chaque conseiller, à l'appel de son nom par M. le Secrétaire, à se diriger vers la table de vote puis dans l'isoloir en vue de procéder à l'élection et de déposer l'enveloppe dans l'urne puis de signer la liste d'émargement.

Je déclare le scrutin ouvert et prie M. le Secrétaire de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Point 04/2026 : Election des adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

Considérant que le Conseil municipal élit le Maire et les adjoints parmi ses membres ;

Considérant que dans les communes de 3500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Deux listes ont été déposées :

Première liste :

- Mme Céline HADJ SASSI
- M. Elane SEEVATHEEAN
- Mme Delphine DRESCHKE
- M. Cyrille JOCHUM



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 20 mars 2026

Deuxième liste :

- Mme Marie-Laure LAMOTHE
- M. Marc MILTENBERGER
- Mme Laurence MEYER
- M. Bernard MERTZ
- Mme Dominique SANDER

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 27
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

Liste Céline HADJ SASSI : 4

Liste Mme Marie-Laure LAMOTHE : 23

Après élection et proclamation des résultats, sont élus adjoints au Maire :

- Mme Marie-Laure LAMOTHE, Première adjointe au Maire
- M. Marc MILTENBERGER, Deuxième adjoint au Maire
- Mme Laurence MEYER, Troisième adjointe au Maire
- M. Bernard MERTZ, Quatrième adjoint au Maire
- Mme Dominique SANDER, Cinquième adjointe au Maire

M. le Maire remet l'écharpe aux Adjoints au Maire.

M. le Maire demande à l'assemblée s'ils ont bien eu la charte de l'élu et indique que s'il n'y a pas de questions et que tout le monde en est d'accord nous pouvons passer aux points suivants.

M. le Maire donne la parole à M. Girardeau pour exposer ce point.

Point 05/2026 : Fixation des indemnités du Maire et des Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;



Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : **23,32 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : **23,32 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : **23,32 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^e adjoint : **23,32 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5^e adjoint : **23,32 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

M. le Maire donne la parole à M. Girardeau pour exposer ce point.

Point 06/2026 : Délégation du Conseil Municipal au Maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et **après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 20 mars 2026

- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal d'un montant unitaire de 300 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 800 000 € par année civile ;
- 20° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 2500 euros ;



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 20 mars 2026

21° De demander à tout organisme financeur, dans le cadre de la réalisation d'un projet communal, l'attribution de subventions ;

22° De procéder, dans les conditions suivantes pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 75 000 euros, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

***M. le Maire prononce son discours.
Fin du Conseil municipal à 21h30.***

Le Maire,
Eric AMIET



Le Secrétaire de Séance,
Arnaud OSTERMANN



